Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 326229
V006.0

LOCTITE SF 7900 AE 400ML

Révision: 06.08.2026
Date d'impression: 08.08.2026
Remplace la version du: 08.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE SF 7900 AE 400ML
UFI: N88S-XXU6-120R-X2J8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Revêtement de protection pour le soudage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1
1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Aérosol inflammable	Catégorie 1
H222 Aérosol extrêmement inflammable.	
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Certains organes: Système nerveux central	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:	
Contient	Acétone butanone
Mention d'avertissement:	Danger
Mention de danger:	H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Informations supplémentaires	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contient: anhydride maléique Peut produire une réaction allergique.
Conseil de prudence: Prévention	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. P280 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
Conseil de prudence: Stockage	P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

aucun(e)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Acétone 67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49	20- < 40 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		EU OEL EUEXPL2D
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8 203-448-7 01-2119474691-32	20- < 40 %	Press. Gas Liquef. Gas, H280 Flam. Gas 1A, H220		
Propane 74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	20- < 40 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas H280		
butanone 78-93-3 201-159-0 01-2119457290-43	10- < 20 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		EU OEL
formiate d'éthyle 109-94-4 203-721-0 01-2120115421-74	1- < 5 %	Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335		
1,3-dioxolanne 646-06-0 211-463-5 01-2119490744-29	1- < 3 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318		
anhydride maléique 108-31-6 203-571-6 01-2119472428-31	0,0001- < 0,001 % (1 ppm- < 10 ppm)	STOT RE 1, Inhalation, H372 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1A, H317 Resp. Sens. 1, H334 Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1B, H314	Skin Sens. 1A; H317; C >= 0,001 %	

Le produit contient des microparticules de polymères synthétiques au-dessus de la limite de concentration, mais une dérogation selon le §4 ou le §5 s'applique.
(4a) Utilisé dans des sites industriels

Nom générique du polymère	Fourchette de concentration
Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes	0,1-10 %

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

La classification de danger de ce produit est basée uniquement sur le mélange présent dans l'aérosol, à l'exclusion des gaz propulseurs. Les informations fournies dans la section 3 sont basées sur la combinaison du mélange et des gaz propulseurs.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Contact avec les yeux:
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de malaise consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
YEUX : Irritation, conjonctivite.

Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Vaporisation d'eau
carbon dioxide, mousse,poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet plein d'eau (produit contenant un solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Refroidir les bidons conteneurs sous pression avec un jet d'eau. Possibilité d'éclatement comparable à une explosion des conteneurs.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un équipement de sécurité.
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:
Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ventiler suffisamment les lieux de travail.
Voir le conseil a la section 8.
Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Prendre les mesures pour prévenir l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les systèmes d'entreposage et de transport doivent être suffisamment mis à la terre.
Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.
Température de stockage conseillée 5 à 25 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement de protection pour le soudage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
acétone 67-64-1 [ACÉTONE]	500	1.210	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
acétone 67-64-1 [Acétone]	246	594	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
acétone 67-64-1 [Acétone]	492	1.187	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
butane 106-97-8 [N-BUTANE n-Butane]	980	2.370	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
propane 74-98-6 [Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)]	1.000		Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
butanone 78-93-3 [BUTANONE]	200	600	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
butanone 78-93-3 [BUTANONE]	300	900	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
butanone 78-93-3 [2-BUTANONE]	200	600	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
butanone 78-93-3 [2-Butanone]	300	900	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
formiate d'éthyle 109-94-4 [Formiate d'éthyle FORMIATE D'ÉTHYLE]	100	303	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
1,3-dioxolanne 646-06-0 [1,3-DIOXOLANE]	20	62	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
anhydride maleique 108-31-6 [ANHYDRIDE MALÉIQUE]	0,0025	0,01	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
acétone 67-64-1	Eau (libérée par intermittence)		21 mg/l				
acétone 67-64-1	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
acétone 67-64-1	Sédiments (eau douce)				30,4 mg/kg		
acétone 67-64-1	Sédiments (eau salée)				3,04 mg/kg		
acétone 67-64-1	Terre				29,5 mg/kg		
acétone 67-64-1	Eau douce		10,6 mg/l				
acétone 67-64-1	Eau salée		1,06 mg/l				
butanone 78-93-3	Eau douce		55,8 mg/l				
butanone 78-93-3	Eau salée		55,8 mg/l				
butanone 78-93-3	Eau (libérée par intermittence)		55,8 mg/l				
butanone 78-93-3	Usine de traitement des eaux usées.		709 mg/l				
butanone 78-93-3	Sédiments (eau douce)				284,74 mg/kg		
butanone 78-93-3	Sédiments (eau salée)				284,7 mg/kg		
butanone 78-93-3	Terre				22,5 mg/kg		
butanone 78-93-3	oral				1000 mg/kg		
formiate d'éthyle 109-94-4	Eau douce		0,184 mg/l				
formiate d'éthyle 109-94-4	Eau salée		0,018 mg/l				
formiate d'éthyle 109-94-4	Eau (libérée par intermittence)		1,837 mg/l				
formiate d'éthyle 109-94-4	Sédiments (eau douce)				0,51 mg/kg		
formiate d'éthyle 109-94-4	Sédiments (eau salée)				0,051 mg/kg		
formiate d'éthyle 109-94-4	Terre				0,207 mg/kg		
formiate d'éthyle 109-94-4	Usine de traitement des eaux usées.		46,003 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau douce		19,7 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau (libérée par intermittence)		0,95 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau salée		1,97 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Sédiments (eau douce)				77,7 mg/kg		
1,3-dioxolanne 646-06-0	Sédiments (eau salée)				7,77 mg/kg		
1,3-dioxolanne 646-06-0	Terre				2,62 mg/kg		
anhydride maleique 108-31-6	Eau douce		0,038 mg/l				
anhydride maleique	Eau salée		0,004 mg/l				

108-31-6							
anhydride maleique 108-31-6	Terre				0,037 mg/kg		
anhydride maleique 108-31-6	Sédiments (eau douce)				0,296 mg/kg		
anhydride maleique 108-31-6	Sédiments (eau salée)				0,03 mg/kg		
anhydride maleique 108-31-6	Usine de traitement des eaux usées.		44,6 mg/l				
anhydride maleique 108-31-6	Eau douce – intermittent		0,379 mg/l				
anhydride maleique 108-31-6	Eau de mer - intermittent		0,038 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'expositio n	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
acétone 67-64-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		2420 mg/m3	
acétone 67-64-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		186 mg/kg	
acétone 67-64-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1210 mg/m3	
acétone 67-64-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		62 mg/kg	
acétone 67-64-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		200 mg/m3	
acétone 67-64-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		62 mg/kg	
butanone 78-93-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1161 mg/kg	
butanone 78-93-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		600 mg/m3	
butanone 78-93-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		412 mg/kg	
butanone 78-93-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		106 mg/m3	
butanone 78-93-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		31 mg/kg	
formiate d'éthyle 109-94-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		157,5 mg/m3	
formiate d'éthyle 109-94-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		52,508 mg/m3	
formiate d'éthyle 109-94-4	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		11,25 mg/kg	
formiate d'éthyle 109-94-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		3,75 mg/kg	
formiate d'éthyle 109-94-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		18,75 mg/m3	
formiate d'éthyle 109-94-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,252 mg/m3	
formiate d'éthyle 109-94-4	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		15 mg/kg	
formiate d'éthyle 109-94-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
formiate d'éthyle 109-94-4	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1,338 mg/kg	
formiate d'éthyle 109-94-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,466 mg/kg	
1,3-dioxolanne 646-06-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,26 mg/m3	
1,3-dioxolanne	Travailleurs	dermique	Exposition à long		0,93 mg/kg	

646-06-0			terme - effets systémiques			
1,3-dioxolanne 646-06-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,48 mg/m3	
1,3-dioxolanne 646-06-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,33 mg/kg	
1,3-dioxolanne 646-06-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,33 mg/kg	
anhydride maleique 108-31-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,2 mg/m3	
anhydride maleique 108-31-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,2 mg/m3	
anhydride maleique 108-31-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,081 mg/m3	
anhydride maleique 108-31-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,081 mg/m3	
anhydride maleique 108-31-6	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
anhydride maleique 108-31-6	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
anhydride maleique 108-31-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques			
anhydride maleique 108-31-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l’exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection respiratoire:
En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).
Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Lunettes de protection
L’équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
vêtement de protection approprié
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	aérosol
Couleur	Crème
Odeur	Acétone
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< -187 °C (< -304.6 °F)
Point initial d'ébullition	< -42 °C (< -43.6 °F)
Inflammabilité	Extrêmement inflammable
Limites d'explosivité	
inférieures	1,5 %(V);
supérieures	8,5 %(V);
	Limite supérieure/inférieure d'explosion
Point d'éclair	< -104 °C (< -155.2 °F) Mélange de solvants
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	< 20,5 mm2/s
Viscosité (dynamique) ()	Indéterminé
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur (55 °C (131 °F))	961 mbar;pas de méthode / méthode inconnue
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	> 4000 hPa
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	> 8000 hPa
Densité (20 °C (68 °F))	0,8 g/cm3 pas de méthode / méthode inconnue
Densité relative de vapeur: (20 °C)	> 1
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aerosols:	Classé comme aérosol de catégorie 1 parce qu'il contient plus de 1 % (en masse) de composants inflammables ou a une chaleur de combustion d'au moins 20 kJ/g et n'est pas soumis aux procédures de classification de l'inflammabilité.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles
Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	LD50	5.800 mg/kg	rat	non spécifié
butanone 78-93-3	LD50	2.193 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
formiate d'éthyle 109-94-4	LD50	1.850 mg/kg	rat	non spécifié
1,3-dioxolanne 646-06-0	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
anhydride maléique 108-31-6	LD50	1.090 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	LD50	> 15.688 mg/kg	lapins	Test Draize
butanone 78-93-3	LD50	> 6.400 mg/kg	lapins	non spécifié
1,3-dioxolanne 646-06-0	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié
anhydride maléique 108-31-6	LD50	2.620 mg/kg	lapins	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	LC50	76 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	LC50	274200 ppm	gaz	4 h	rat	non spécifié
Propane 74-98-6	LC50	> 800000 ppm	gaz	15 mn	rat	non spécifié
butanone 78-93-3	LC50	34,5 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
1,3-dioxolanne 646-06-0	LC50	68,4 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	non irritant		cochon d'Inde	non spécifié
butanone 78-93-3	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
1,3-dioxolanne 646-06-0	non irritant	24 h	lapins	non spécifié
1,3-dioxolanne 646-06-0	non irritant		Human, EpiSkinTM (SM), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
anhydride maléique 108-31-6	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
butanone 78-93-3	irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
1,3-dioxolanne 646-06-0	Category 1 (irreversible effects on the eye)		Bovin, cornée, essai in vitro	OECD Guideline 437 (BCOP)
anhydride maléique 108-31-6	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	non spécifié
butanone 78-93-3	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
anhydride maléique 108-31-6	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acétone 67-64-1	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acétone 67-64-1	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	without		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Propane 74-98-6	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Propane 74-98-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
butanone 78-93-3	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
butanone 78-93-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	not applicable		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
butanone 78-93-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
anhydride maléique 108-31-6	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acétone 67-64-1	négatif	oral : eau sanitaire		souris	non spécifié
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	Inhalation : gaz		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Propane 74-98-6	négatif			Drosophila melanogaster	non spécifié
Propane 74-98-6	négatif	Inhalation : gaz		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
butanone 78-93-3	négatif	intrapéritonéal		souris	equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
anhydride maléique 108-31-6	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Acétone 67-64-1	Non cancérigène	dermique	424 d 3 times per week	souris	féminin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	NOAEL P 21,4 mg/l NOAEL F1 21,4 mg/l	dépistage	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propane 74-98-6	NOAEL P 21,6 mg/l NOAEL F1 21,6 mg/l	dépistage	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
butanone 78-93-3	NOAEL P 10.000 mg/l NOAEL F1 10.000 mg/l	étude sur deux générations	oral : eau sanitaire	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
anhydride maléique 108-31-6	NOAEL P 55 mg/kg NOAEL F1 55 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Évaluation	Voie d'exposition	Organes ciblés	Remarques
Acétone 67-64-1	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
butanone 78-93-3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
formiate d'éthyle 109-94-4	Peut irriter les voies respiratoires.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	NOAEL 900 mg/kg	oral : eau sanitaire	90 Jours	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8		Inhalation : gaz	28 d 6 h/d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propane 74-98-6		Inhalation : gaz	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
butanone 78-93-3	NOAEL 2500 ppm	Inhalation	90 Jours	rat	non spécifié
anhydride maléique 108-31-6	NOAEL 40 mg/kg	oral : alimentation	90 Jours	rat	non spécifié

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
butanone 78-93-3	0,51 mm2/s	20 °C	ASTM Standard D7042	

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	LC50	8.120 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	LC50	27,98 mg/l	96 h		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
butanone 78-93-3	LC50	3.220 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	LC50	> 95,4 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
anhydride maléique 108-31-6	LC50	75 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	EC50	8.800 mg/l	48 h	Daphnia pulex	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	EC50	14,22 mg/l	48 h		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
butanone 78-93-3	EC50	5.091 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
formiate d'éthyle 109-94-4	EC50	120 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	EC50	> 772 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
anhydride maléique 108-31-6	EC50	77 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	NOEC	2.212 mg/l	28 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	NOEC	530 mg/l	8 Jours	Microcystis aeruginosa	DIN 38412-09
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	EC50	7,71 mg/l	96 h		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
butanone 78-93-3	EC50	1.240 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
butanone 78-93-3	EC10	1.010 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	NOEC	877 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	EC50	> 877 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
anhydride maléique 108-31-6	EC50	29 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
anhydride maléique 108-31-6	EC10	23 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	EC10	1.000 mg/l	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
butanone 78-93-3	EC50	1.150 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	EC50	> 100 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
anhydride maléique 108-31-6	EC10	44,6 mg/l		Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):
Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Acétone 67-64-1	facilement biodégradable	aérobie	81 - 92 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" BiodegradabilityClosed Bottle Test)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Propane 74-98-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
butanone 78-93-3	facilement biodégradable	aérobie	98 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
formiate d'éthyle 109-94-4	facilement biodégradable		77,48 %	28 day	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	Non facilement biodégradable.	aérobie	3,7 %	35 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
anhydride maléique 108-31-6	facilement biodégradable	aérobie	98 %	7 Jours	OECD Guideline 301 E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test)

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)
Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)
Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Acétone 67-64-1	-0,24		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	2,31	20 °C	autre (mesuré)
butanone 78-93-3	0,3	40 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
formiate d'éthyle 109-94-4	0,23		non spécifié
1,3-dioxolanne 646-06-0	-0,35	20 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
anhydride maléique 108-31-6	-2,61	19,8 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

Le facteur de bioconcentration (BCF)
Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a pas de données disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM

PBT/vPvB
Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PMT/vPvM
Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des solvants organiques solubles dans l'eau. Selon les exigences générales ATV /association allemande pour l'assainissement/ pour le rejet d'eaux usées provenant d'entreprises industrielles et de la petite industrie dans une installation d'épuration publique, les solvants organiques qui ne sont pas miscibles avec l'eau peuvent être rejetés au maximum en adéquation avec leur solubilité dans l'eau. Les directives de rejets locales s'appliquent en priorité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Ne pas renverser de substances / produits et prévenir les rejets dans l'environnement.
Ne pas rincer l'emballage avant l'elimination

Code de déchet

080111

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR
RID
ADN
IMDG
IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (D)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fi xées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Teneur VOC (EU)	92,7 %
Teneur VOC (2010/75/EC)	92 %
Seveso III (2012/18/EU):	P3a, Aérosol inflammable

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) 2019/1148: toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent. Veuillez consulter https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/counter-terrorism/protection/implementation-explosives-precursors-legislation_en.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)
ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
AS: Norme australienne
ASTM: American Society for Testing and Materials
ATE: estimation de la toxicité aiguë
CAS: Chemical Abstract Service
CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008
CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique
DIN: Institut Allemand de normalisation
ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)
ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques
EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS
ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen
ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées
ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN : Norme européenne
ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques
EPA: Agence américaine de protection de l'environnement
EU: Union européenne
EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
EWC: Catalogue européen des déchets
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire
HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes
IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer
IATA: Association du Transport Aérien International
IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques
IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Gangereuses
IMO: Organisation Maritime Internationale
ISO: Organisation Internationale de Normalisation
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale médiane
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs
NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)
NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)
NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle ,
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
PMT: Persistant, mobile et toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés